

## ARRETE N° 2025-698

portant ouverture pour le territoire national de

### L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL TERRITORIAL - Session 2026

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,

VU la convention cadre pluriannuelle prenant effet au 1er janvier 2025, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

CONSIDERANT l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion organisateurs de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal, session 2026,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2026, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du territoire national, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal.

## **Article 2 : Dates et lieu des épreuves**

L'épreuve d'admissibilité de cet examen se déroulera à partir du 21 mai 2026 (date nationale), au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35).

L'épreuve d'admission se déroulera en juin 2026, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves et/ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

## **Article 3 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du **6 janvier au 19 février 2026 inclus**, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 6 janvier au 11 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel de bibliothécaire principal, session 2026, spécialité « bibliothèques », sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour effectuer leur préinscription en ligne auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, uniquement accessible ensuite sur le site du CDG 35. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

**Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 6 janvier au 19 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 19 février 2026, 23h59 dernier délai, heure métropolitaine), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises, à savoir le dossier (établi conformément à l'annexe du décret n°2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de cet examen) ainsi que l'état détaillé des services, signé de l'employeur.

Si le candidat ne dépose pas ces pièces obligatoires sur son espace candidat avant le délai de clôture des inscriptions, soit le 19 février 2026 (délai de rigueur), celui-ci sera déclaré non admis à concourir. Cette non-admission à concourir lui sera notifiée par courrier déposé sur son espace.

Ce dossier, ainsi que l'état détaillé des services devront également et obligatoirement être retournés par voie postale en 3 exemplaires papiers, au Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en complément du dépôt dématérialisé (adresse postale ci-dessous).

Les candidats pourront toutefois actualiser et/ou modifier leur dossier jusqu'à cette même date (soit le 19 février 2026) selon les mêmes modalités de dépôt et d'envoi. Les informations concernant les pièces constitutives du dossier et le suivi de l'inscription seront développés dans le formulaire d'inscription.

### **Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt dématérialisé des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service concours - Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

### **Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant la date nationale de début des épreuves fixée au mardi 19 mai 2026, et devra être déposé sur l'espace candidat au plus tard le mardi 7 avril 2026 (23 h 59, dernier délai). Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Article 6 :**

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 21 novembre 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251121-7-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2025

Publication le : 21-11-2025



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP' with a flourish.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**